

1

Public visé

Une pré-orientation en SEGPA est envisagée pour des élèves de CM2 ayant un niveau scolaire approximatif CE2 en fin de CM1 et ce malgré les aides proposées.

Les textes actuels n'obligent plus à un maintien.

Hors dans les faits, ce sont souvent des élèves ayant été maintenus au cycle 2.

FIN de CM1 :

Le directeur de l'école doit organiser une réunion éducative (EE)

(Texte : <http://eduscol.education.fr/cid48218/decret-n-90-788-du-6-septembre-1990.html> Article 21).

Sont invités : les parents, l'enseignant(e) de CM1, la psychologue scolaire.

Objet de la réunion :

- Informer les parents des difficultés scolaires de l'enfant et de l'importance d'un regard pluridisciplinaire afin d'envisager une scolarité adaptée.
- Avec l'accord des parents, programmer un bilan psychométrique en P1, P2 de l'année de CM2.

Pour les élèves ayant un dossier MDPH :

Pour leur orientation en SEGPA, leur dossier doit être envoyé à la MDPH.

Contact aura été pris au préalable avec l'enseignant référent.

Ne pas envoyer de dossier en CDO.

2

Echéancier

En P2 de CM2 :

Montage du dossier CDO (commission départementale d'orientation)

Il contient :

- ⇒ Un volet pédagogique (*paliers, production d'élèves, bilans, aides rased, PPRE..*)
- ⇒ La Fiche de liaison CDO (*voir onglet n°5*)
- ⇒ Un volet psychologique avec le bilan effectué par la psychologue scolaire.
- ⇒ Un volet médical et (ou) un volet social si besoin. Le directeur contacte le CMS (centre médico scolaire) pour demander la visite du médecin scolaire.

Documents sur le site de Chalon 1. http://ia71.ac-dijon.fr/chalon1/?page_id=176

Le dossier complet est envoyé au secrétariat de l'IEN (15 jours avant la sous-commission).

Le secrétariat transmet à madame Jacques, coordinatrice CDO pour le département.

Le dossier est étudié durant l'une des trois sous-commissions à Chalon. (calendrier communiqué par l'inspection aux écoles dès réception).

En P5

La décision finale est entérinée par le DASEN en commission plénière.
C'est alors que les familles reçoivent un courrier leur proposant de prendre contact avec les établissements.

3

Inscriptions 6ème

Tout élève de CM2 est inscrit dans son collège de secteur lors des commissions d'harmonisation.

Si la pré-orientation SEGPA est validée, l'IEN ou le collège transmettront les dossiers à la SEGPA.

4

Pour toute question

Si un enseignant souhaite connaître la décision d'orientation prise en CDO plénière à Mâcon, il peut contacter :

Madame Jacques (Coordinatrice CDO – 03 85 22 55 14)

Pour tout autre question contacter Stéphanie Marlin, CPC.

5

Les parents

Que les parents soient d'accord ou non, **la fiche de liaison** doit apparaître dans le dossier.

Si les parents refusent le bilan psychométrique et donc une éventuelle orientation :

- l'école doit quand même envoyer le volet pédagogique avec la fiche de liaison CDO afin que l'IEN ait une trace du dossier.
- Le dossier est transmis en Commission Départementale Plénière puis sera ajourné et archivé.
- Le collège est ainsi informé des difficultés de l'élève et le cas échéant, relancera le dossier si nécessaire.